



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

N°2014-03

**RECEPISSE DE DECLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE
NEGOCE OU DE COURTAGE DE DECHETS**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, livre V, titre IV, chapitre 1^{er}, article L 541-8;
- VU le code de l'environnement, livre V, titre I;
- VU le code de l'environnement, Livre V, Titre IV, Chapitre 1^{er}, section 4 de sa partie réglementaire, (article R 541-49 à R 541-64)

Délivre à **ECHALIER SAS**
La Gare
63230 SAINT OURS LES ROCHES

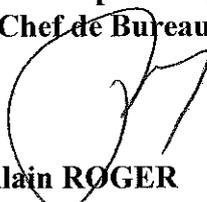
récépissé de sa déclaration du **10 mars 2014** relative à son activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux.

Récépissé n° 2014-03 délivré le 4 avril 2014.

La **validité** de ce récépissé est de **5 ans**.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 4 avril 2014

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau**


Alain ROGER